

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
26 f. 18 f. 9 f.
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 26 f. 10 f.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 9 décembre.

Les conversations qui précèdent l'ouverture de la séance sont calmes; ce sont des renseignements reçus des départements qui servent de texte aux causeries des groupes divers. Chacun parle des chances favorables de son candidat. Comme tous ces récits ne m'apprennent rien, je monte à ma place pour vous rendre compte de ce que j'ai vu hier dans Paris; peut-être que cela vous fera connaître l'état actuel de la capitale, état dont vous vous préoccupez à si juste titre.

Je sortis de chez moi à huit heures; le ciel était beau; la lune ajoutait ses pâles clartés au gaz étincelant. Une foule immense circulait sur les boulevards sans montrer aucune inquiétude; elle profitait avec joie d'un premier beau soir. Les magasins étalaient leurs riches parures; les gravures, les portraits et les caricatures fixaient les regards d'une triple ceinture de curieux.

Le passage Jouffroy était encombré d'une foule considérable qui reflua à droite et à gauche sur les boulevards et jusque sur la voie réservée aux voitures. Place Vendôme, le plateau de bitume au milieu duquel s'élève la colonne était couvert de mille groupes divers plus ou moins nombreux, suivant les questions qui y étaient discutées. Dans la rue Castiglione, non loin de la colonne, les clubistes en plein vent étaient nombreux et pressés. Les calèches, les omnibus ne pouvaient traverser cette mer murmurante qu'au pas et grâce aux avertissements mille fois répétés des cochers. Le flot s'ouvrait lentement, et de suite il recouvrait en tourbillonnant l'espace que laissaient les voitures après elles.

Le club de la salle Valentino reflua dans la rue Saint-Honoré et faisait obstacle à la libre circulation. L'agitation était grande, mais elle me paraissait pacifique. Cependant, comme depuis quelques jours de mauvais génies nous annonçaient d'inévitables combats, j'ai voulu connaître les dispositions de cette foule, afin de savoir ce qu'il faut penser de ces prédictions effrayantes dont on nous fatigue chaque jour.

J'ai donc parcouru tous les groupes, j'ai pénétré leurs profondeurs, je me suis approché aussi près qu'il était nécessaire pour bien entendre non les orateurs, mais les discoureurs; car point de discours, point de harangues, mais simplement discussion.

Or, dans tous les groupes, il y avait discussion tantôt sérieuse, tantôt comique, mais toujours sans fiel, sans invectives contre les candidats, sans déclamations contre l'un ou l'autre des partis qui nous divisent.

Ainsi, dans un groupe, un plaisant faisait le parallèle des ouvriers et des boutiquiers, avec force plaisanteries sur ces derniers, à la grande satisfaction des auditeurs. Dans un autre, on accusait Cavaignac de ne pas vouloir défendre et les Parisiens et leurs boutiques. Dans un troisième, un homme de haute taille, portant moustaches blanches, proposait de s'en référer au sort pour le choix du président de la République, et prétendait que le sort serait plus intelligent que les électeurs.

Enfin, nulle part je n'ai entendu des menaces, des cris de haine ou de colère.

Je sais bien que beaucoup de citoyens effrayés prétendent que la bataille s'engagera avant la fin du mois, quel que soit le magistrat suprême de la République; mais ils se trompent,

leurs terribles prédictions ne se réaliseront pas. Nous serons agités, mais notre agitation restera pacifique. L'esprit public a marché. Le peuple comprend parfaitement qu'il n'y a rien au-delà du suffrage universel, qu'avec lui la voie est ouverte à toutes les vérités, que toutes elles auront leur jour de triomphe, un peu plus tôt, un peu plus tard; que si on veut substituer la violence au droit, si à l'élu de la majorité on veut préférer le candidat d'un parti, si on fait un appel aux armes, on pourra vaincre, mais bientôt la violence contraire emportera les vainqueurs d'un jour, et ces réformes que chacun poursuit avec ardeur s'éloigneront peut-être pour toujours, et cette liberté dont beaucoup abusent sera étouffée par quelque nouveau tyran que la France, lassée de ses déchirements intérieurs, élèvera sur le pavais.

J'ai donc confiance, malgré les audacieuses confidences que me fait un membre de la réunion de la rue de Poitiers. « Préparez vos lois organiques, dit-il, augmentez-en le nombre, Louis Bonaparte saura bien vous empêcher de les voter; il aura deux millions de voix de plus que Cavaignac, et, une fois installé, il vous renverra chez vous. »

Pendant que le scrutin circule, un autre représentant m'annonce que le pouvoir prépare un coup d'état contre l'extrême gauche et l'extrême droite. On se crée des fantômes. Toute notre séance est consacrée à des scrutins. Les républicains l'emportent à une forte majorité. Si demain dimanche quelques faits importants surviennent, je vous écrirai.

La question des fortifications lyonnaises, si long-temps débattue sous le dernier règne, est aujourd'hui soulevée de nouveau.

Sur un ordre obtenu du ministre de la guerre qui, sans aucun doute, ne connaît pas l'état des choses, le génie militaire fait reconstruire le couronnement d'un bastion situé entre la porte des Chartreux et celle de la Croix-Rousse.

Nous regrettons vivement que personne n'ait fait connaître la vérité à M. le ministre. Les travaux que l'on exécute en ce moment sont tout à la fois impolitiques et inutiles. Impolitiques, car ils sont la violation d'une promesse positive; ils témoignent d'une défiance de la part du pouvoir envers le peuple. Inutiles contre l'ennemi extérieur; ils sont dominés par des maisons voisines.

Le conseil municipal de la Croix-Rousse réclame, une pétition se signe; enfin ceux qui ont été au mois de mars dernier les intermédiaires entre le commissaire du gouvernement et les ouvriers de la Croix-Rousse repoussent toute responsabilité dans la violation d'une promesse faite au peuple. Voici la lettre que nous recevons à ce sujet :

Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyen,

Depuis qu'il est question de relever les forts de la Croix-Rousse, plusieurs citoyens de cette commune se sont adressés à moi, verbalement ou par écrit, pour obtenir une relation des circonstances qui ont précédé leur démolition.

La notice suivante, que je vous prie d'insérer dans votre journal, répondra à ces demandes.

Lors de la première visite dans les forts, occupés par les jeunes gens qui s'en étaient emparés, le commissaire du gouvernement provisoire (le citoyen Arago) laissa éclater toute son indignation contre ces forts qui menacent également deux cités voisines et que devrait enfermer une même enceinte. Il promit solennellement leur démolition.

tremblante ne pouvait s'en servir... Elle frissonnait, palpitait et répétait tout bas :

— Mon Dieu ! mon Dieu !

Enfin, un cri de joie fut prêt à s'échapper de son sein; elle venait de sentir le froid du fer et tenait la clef secourable.

Elle la tourna d'abord doucement, puis avec plus de force, car la serrure résistait; elle y mit ensuite les deux mains et toute l'énergie de son être; ses veines se gonflèrent, elle déchira ses doigts dans cette lutte avec le fer, et la clef resta fixe, sans rendre un son, sans faire le moindre mouvement.

La malheureuse femme, il fallait bien qu'elle se l'avouât, était enfermée !

Sophie, à son âge, avait encore, par sa nature sensible et frêle, quelque chose d'une grande jeunesse; elle s'appuya ensuite contre la muraille et se mit à fondre en larmes.

Au milieu de sa douleur muette et cruelle, un objet attira son attention : elle crut voir des images se former dans la glace placée en face de la porte ouverte de la pièce adjacente et frappée par la zone lumineuse qui en sortait.

Elle était trop éloignée de ce point pour rien distinguer nettement; aiguillonnée par un désir fiévreux d'éclaircir ce mystère, elle s'approcha doucement et se plaça à peu de distance du miroir.

La glace, de trois pieds de haut, était ovale, entourée d'une énorme bordure de cuivre sculpté et noirci. A l'intérieur du cadre était un rang de facettes de glace séparé de la pièce principale par un filet.

L'intérieur de la chambre d'Ursule, du moins de la partie qui était en face, s'y réfléchissait.

Le tableau offert par le miroir représentait des lambris de chêne, de grandes tablettes garnies de livres; au milieu, un piédestal de forme fantastique, sur lequel étaient posés un poignard et une tête de mort.

Personne ne paraissait dans cet intérieur; mais des pas continuels se faisaient entendre dans le reste de la pièce.

Les citoyens qui les occupaient voulaient y procéder immédiatement et commencer par les casernes. C'est à cette époque que, m'étant mis en rapport avec eux, je leur proposai de conserver les casernes pour les transformer soit en hôpitaux, soit en maisons pour les écoles. Ce projet fut accepté avec joie. Ils promirent de conserver les casernes, et provisoirement le commissaire du gouvernement y donna son adhésion, se réservant de soumettre ce projet au pouvoir central et au ministère de la guerre.

Afin d'appuyer la demande du commissaire du gouvernement, les citoyens voisins des forts, soit du côté de Lyon, soit du côté de la Croix-Rousse, lui remirent la pétition suivante accompagnée de quarante pages de signatures :

A l'aspect des meurtrières qui menacent une population toujours dévouée à la cause de la liberté, vous avez acquis la conviction que les fortifications élevées entre la Croix-Rousse et Lyon doivent être rasées.

Les citoyens de la Croix-Rousse ne demandent pas seulement leur destruction, ils désirent que ces constructions, élevées par le despotisme, soient consacrées à des établissements d'utilité publique.

Nous n'avons point d'hôpital; un ouvrier blessé doit être transporté pendant trois quarts de lieue avant de recevoir un premier pansement.

Nous n'avons point point d'établissement de retraite pour les ouvriers invalides.

Nous n'avons point de maison convenable pour nos écoles, soit communales, soit d'asile pour les enfants pauvres.

Nous demandons encore un emplacement pour le transformer en un cercle de lecture où chaque citoyen, après ses travaux, pourra rechercher le repos et l'instruction.

Parmi les bâtiments attenants aux forts et qui doivent être utilisés, il en est qui sont très propres à ces usages divers.

Vous le voyez, citoyen commissaire, nos demandes n'ont rien d'exagéré. Notre commune, jusqu'à ce jour abandonnée à ses seules ressources, n'a pu créer aucun de ces établissements sans lesquels la vie civile meurt faute d'aliments. Eh bien! la vente des matériaux non seulement suffirait à payer les réparations nécessaires, mais encore produirait un capital suffisant pour la fondation de ces établissements. Nous les demandons comme un gage des améliorations sociales dont la génération actuelle doit s'empreser de poser les premières bases.

Comme la réponse du gouvernement se faisait long-temps attendre, on voulut à plusieurs reprises procéder à la démolition des forts; mais chaque fois la garde nationale de la Croix-Rousse et la municipalité, ayant confiance dans la promesse du commissaire, obtinrent de nouveaux sursis.

Le 3 mars, on disait aux jeunes gens qui occupaient les forts que la garde nationale de Lyon devait les attaquer, et ils se préparaient à la défense. D'un autre côté, on menaçait Lyon d'une attaque de la part de la Croix-Rousse.

Ce fut au milieu de cette agitation que l'ordonnance de démolition fut adressée à la mairie de la Croix-Rousse.

Un duplicata de cet arrêté fut envoyé au commandant de la garde nationale. En voici les termes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Au nom du peuple français!

Attendu que, s'il importe à la République de conserver à la ville de Lyon toute sa force et tous ses moyens de défense, il importe également au gouvernement du peuple de ne pas laisser plus long-temps debout et menaçants contre le peuple les murailles fortifiées construites par la monarchie entre Lyon et la Croix-Rousse à l'époque où la monarchie préméditait d'écraser les travailleurs républicains;

Attendu que la destruction de ces murailles détestées se lie d'ailleurs intimement aux projets de construction d'une plus vaste enceinte au-delà du vallon de la Boucle, défendant à la fois la Croix-Rousse et Lyon, deux villes-sœurs, dont la réunion est depuis long-temps demandée par tous les citoyens;

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le Rhône arrête : L'enceinte fortifiée qui s'élève entre Lyon et la Croix-Rousse sera démolie, à l'exception du fort Saint-Jean, jugé indispensable à la défense commune, et des casernes nécessaires au service de la République.

Sophie tremblait de tout son corps; une attention palpitante la retenait cependant clouée à cette place, l'œil ardemment fixé sur le miroir.

Dans l'atmosphère lumineuse qui remplissait le tableau, elle vit d'abord passer une chauve-souris qui venait du fond de la chambre. L'oiseau de nuit décrivit deux fois l'orbite noire de son vol lent et appesanti, et alla se poser sur la tête de mort.

Ce qui parut ensuite était horrible.

Une femme vêtue d'une longue robe de laine grise s'avança lentement.

Elle avait le visage creusé, livide, sépulcral; ses yeux enfoncés dans leurs orbites sombres roulaient une prunelle terne et pâle; ses cheveux noirs, épars, étaient mêlés de brins d'herbe jaunée. Sous cette apparence morbide, le fantôme gardait encore quelque reste des formes humaines... une créature épouvantable placée entre la vie et le néant.

Sophie se croyait sous la puissance d'une affreuse hallucination... Elle voulut porter ses mains sur ses yeux pour s'y soustraire... mais une force invincible, retenant ses mains tremblantes, la força à regarder... Elle voulait fuir, il lui était impossible de se mouvoir... Les battements de son cœur étaient arrêtés. Un froid qu'elle n'avait jamais connu la changeait en marbre immobile... ses pieds, d'une pesanteur étrange, étaient fixés sur le plancher.

Le spectre vint se placer au centre de ce tableau fantastique. La grande figure était debout, raide, fixe, le corps rejeté en arrière, la tête relevée comme dans un mouvement d'inspiration, la main posée sur le poignard; ses traits exprimaient une férocité sauvage; elle promenait dans l'espace ses yeux sans regards. A côté d'elle se détachait en sphère blanche la tête de mort dont les traits étaient dessinés par un filet de lumière glissant sur chaque saillie de l'ossement luisant. La chauve-souris posée au-dessus de cette tête la couronnait de l'ombre de ses ailes noires.

Ce groupe se développait dans la profondeur de la glace tout ardente de lumière.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Le battant de la porte ouvrant de son côté permettait à la princesse de se livrer à cette investigation en restant cachée et en avançant seulement le regard.

Mais elle s'arrêta subitement... son front se mouilla de sueur froide... On allait et venait dans la chambre voisine... on parlait bas... Les mots, on ne les distinguait point, mais les accents étaient si brisés, la vibration si différente de celle des voix humaines, qu'il était impossible de croire qu'il se trouvât là des êtres de ce monde.

Sophie frissonna et se rejeta en arrière... Elle regarda de tous côtés en cherchant du secours, mais rien!... rien qu'une nuit profonde qui l'entourait!

Une espérance mêlée de crainte revint dans son âme : elle pensa à regagner la porte qui donnait sur les corridors et à s'enfuir de ce côté... Elle tremblait cependant que le bruit de ses pas ne la trahit, ne fit venir celle dont elle surprenait bien à regret les funestes secrets... car, loin que le moindre mouvement de curiosité fût encore en elle à cet instant, elle aurait préféré mille dangers réels à la vue de cet être mystérieux... Elle quitta sa chaussure pour marcher silencieusement, et, tremblante de froid et de terreur, tendant ses mains devant elle, elle chercha à se diriger dans cette immense pièce où devait être la porte d'entrée.

Le bruit de la serrure s'ouvrant devait être surtout à redouter; mais comme en ce moment Sophie serait près de la sortie, elle aurait le temps de s'évader avant qu'on pût la rejoindre, et gagnerait les lieux habités du château.

Elle avait enfin rejoint cette porte béniée et cherchait à retrouver la clef; mais le tressaillement de ses nerfs était si violent, que sa main

Par dispositions ultérieures du gouvernement provisoire, les terrains et bâtiments de cette enceinte seront utilisés dans l'intérêt du peuple.

L'exécution du présent arrêté est confiée au génie militaire, dont le travail commencera demain lundi six mars.

L'ordre public qui doit régner solennellement pendant l'exécution de cette grande mesure est confié au zèle et au patriotisme de la garde nationale, à la sagesse du peuple.

Ceux qui le troubleraient seraient les ennemis de la République.

Le commissaire du gouvernement provisoire, **EMM. ARAGO.**
Fait à Lyon, le 5 mars 1848.

On a procédé avec ordre à cette démolition, sous la direction des officiers du génie et du voyer de la commune de la Croix-Rousse.

Lors de l'évacuation définitive des forts et de leur remise à la garde nationale, le maire et le commandant de la garde nationale ont été chargés de réitérer, en recevant les clefs, les promesses ci-dessus énoncées.

On peut jusqu'à un certain point admettre que les engagements d'un gouvernement provisoire soient également provisoires; mais des citoyens habitués à tenir leur parole ne peuvent accepter d'être les organes de promesses illusoires.

Agréer, etc. **LORTET.**
Lyon, le 10 décembre 1848.

Le gouvernement a reçu la dépêche télégraphique suivante de Marseille, en date du 9 décembre 1848, à dix heures du matin :

« L'envoyé extraordinaire à M. le ministre des affaires étrangères. »
Gaëte, le 7.

» M. de Corelles a été présenté au pape par M. d'Harcourt. Sa Sainteté a paru vivement touchée de la résolution généreuse du gouvernement français. Elle désire visiter la France, et annonce l'intention formelle de s'y rendre aussitôt que les circonstances le permettront.

» Les troupes réunies à Pomègue sont inutiles à la mission.

» Pour copie :
» L'administrateur des lignes télégraphiques, **ALEXANDRE.** »

Nouvelles de la flotte.

Le Magellan, le Montézuma, le Christophe Colomb et le Vautour, sous les ordres du contre-amiral Tréhouart, sont toujours mouillés au port de la Joliette. Les troupes de l'expédition, toujours pleines d'ardeur et de dévouement, ne restent cependant point inactives.

Paris, le 9 décembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUR.)

La commission nommée ce matin dans les bureaux pour l'examen du projet de loi relatif à la proclamation du président de la République présenté hier par M. le ministre de l'intérieur se compose de MM. Bavoux (Evariste), Flandin, Bonte-Pollet, Hervieu, Altaroche, Liechtenberger, Arago (François), Conté, Ducos, Richard, Méaulle, Lagrevolle, Deslepaux, Bureaux de Puzy, Aylies.

Tout Paris est indigné de la lâcheté, de l'infamie des manœuvres qui viennent d'être employées contre le gouvernement, contre le général Cavaignac, en rapprochant d'un décret présenté par M. Sénard le 19 septembre l'extrait d'une liste de 4,000 noms qui a été adressée au gouvernement par la commission des récompenses nationales à la date du 24 novembre. Cette indignation éclatait avant-hier au soir, à la lecture des paroles explicatives, si nettes, si concluantes, du ministre de l'intérieur et du général Cavaignac, à qui on n'a épargné aucun outrage.

En vérité, une partie de la presse française donne un beau spectacle au monde! Un homme s'est rencontré qui, chargé, par l'Assemblée issue du suffrage universel, de sauver la société, a rempli glorieusement cette tâche, a été courageux dans le danger, grand après la victoire, a eu depuis la mission de réorganiser, de pacifier cette société souffrante, agitée; eh bien! cet homme, des journaux lui contestent sa gloire de soldat, osent affirmer; dire au grand jour que ce général, dont toute la vie a été pure, avait permis de soumettre à la sanction de l'Assemblée Nationale une liste où figurent des voleurs, des incendiaires, des assassins!

S'il y a des esprits assez injustes pour croire que le général eût songé un instant à faire décerner par l'Assemblée des récompenses à de tels hommes, y en a-t-il d'assez bornés pour penser que M. Cavaignac et le ministre de l'intérieur eussent commis une telle imprudence dans un moment où tous les

actes du gouvernement sont si sévèrement contrôlés? Est-ce qu'il ne saute pas aux yeux des hommes les plus vulgaires qu'un ministre français, eût-il été le plus dépravé des ministres, n'eût jamais osé soumettre sérieusement une telle liste à une assemblée parlementaire? Non. Les journaux qui ont publié de telles calomnies savaient bien que les hommes d'honneur, fussent-ils peu clairoyants, ne tomberaient pas dans un tel piège; ils n'ont spéculé que sur les masses qui, prêtant l'oreille à la calomnie, et ne recherchant aucune explication, seraient poussées dans la voie périlleuse ouverte devant elles par les agents de M. Bonaparte.

Nous avons vu nous-mêmes la population parisienne un instant stupéfaite devant l'audace des affirmations des calomnieux. C'est hier au soir seulement qu'elle a respiré plus à l'aise en reconnaissant qu'il n'y avait rien de changé, qu'il n'y avait qu'une calomnie de plus.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 9 décembre.

Le parti bonapartiste fait des efforts incroyables pour agiter le peuple de Paris. Le pouvoir prend des mesures, et je compte bien que la tranquillité ne sera pas troublée. On assure, mais je ne puis le donner comme certain, que des colonels de la garde nationale ont fait aujourd'hui une démarche auprès du conseil des ministres pour demander le remplacement de M. le général Changarnier qui n'inspire pas une confiance bien grande aux véritables amis de la République.

On annonce que le remplacement du colonel de la garde républicaine a eu lieu ce matin.

La réunion de la rue de Poitiers joue un triste rôle; elle ne veut pas que l'Assemblée Nationale fasse les lois organiques; elle cherche à en amener la retraite aussitôt après l'élection du président. Dans l'espérance que M. Louis Bonaparte sera nommé, elle désire lui laisser le champ libre. Voilà de dignes représentants de la souveraineté du peuple. Les votes de l'Assemblée d'aujourd'hui ont déjoué cette tactique.

On parle en ce moment d'une dépêche télégraphique qui annonce que le pape a fait témoigner à la France sa gratitude pour l'offre d'hospitalité qui lui a été faite.

Le bruit a couru à Vienne que les troupes hongroises, ayant reconnu l'impossibilité de défendre Augsbourg, s'étaient retirées de cette ville qui avait été occupée par les troupes impériales sans coup férir. On disait aussi que des ouvertures de négociations avaient été faites par Kossuth auprès de Windischgrätz et à Jellachich et refusées par ceux-ci. Il est probable que le nouvel empereur inaugurera son règne par une politique de modération qui permettra un rapprochement avec la Hongrie.

On a commencé un nouvel escompte de 105,000 f. La bourse a ouvert avec une amélioration de 35 c. sur le dernier cours; mais la hausse a été suivie d'une baisse très rapide. Le 5 0/0 est tombé de 68 75 à 68 25. Cette réaction n'a été que de courte durée, et la hausse a repris son cours sans interruption jusqu'à la clôture. Le 5 0/0 est monté à 69 45 et a fermé à 69 30. La coulisse a suivi l'impulsion, toutefois avec une différence de 1 f. au-dessous. A la fin, cependant, cette différence a diminué; le dernier cours a été de 68 65.

Le 3 0/0, fermé hier à 42 20, a d'abord ouvert à 42 50, a baissé à 41 85, puis a remonté à 42 50, en hausse de 30 c.

La Banque a haussé de 20 f. et a fermé à 1470.

La ville de Paris a monté de 5 f. et reste à 1130.

Les chemins de fer ont fermé, savoir :

Chemin de fer de Paris à Orléans.....	630
— de Paris à Rouen.....	355
— d'Avignon à Marseille.....	177 50
— du Centre.....	220
— d'Orléans à Bordeaux.....	365
— du Nord.....	351 25
— de Paris à Strasbourg.....	327 50

BOURSE DE LYON. — RÉSUMÉ DE LA SEMAINE.

Notre bourse a eu pendant toute la semaine une tendance à la baisse.

Le 5 0/0, qui ordinairement était coté au-dessus de Paris, a été presque constamment au-dessous.

Tous les chemins de fer, sauf le Marseille, ont aussi été traités au-dessous des cours de Paris, ainsi que la Banque de France.

Les mines de la Loire sont tombées de 233 75 à 225 (soit 8 f. 75 c. de baisse).

Les fonderies de la Loire et de l'Ardèche gagnent 70 f.; celles de l'Homme restent à 150.

Les obligations des mines de la Loire restent recherchées à 780.

Il ne s'est rien traité en actions des ponts ni des bateaux à vapeur; les Papins seuls sont demandés au pair.

Les gaz n'ont donné lieu à aucune transaction, sauf le gaz de Lyon qui s'est traité à 860.

Tout-à-coup Sophie sentit sous ses pieds une oscillation de plancher, la muraille trembla, les objets se confondirent dans la glace, il y eut une confusion éblouissante... Puis la lucidité revint... Alors, au lieu d'une seule et terrible figure, vingt spectres semblables au premier s'agitèrent un instant dans la glace, et disparurent dans le lointain.

Le miroir se voila, tout se perdit dans une nuit profonde.

La princesse était tombée à genoux, sans force, sans mouvement... Maintenant le charme était rompu; elle revenait à la vie, mais pour sentir la peur dans toutes ses angoisses. Les palpitations de son cœur avaient redoublé de violence; une agitation fébrile l'égarait; elle tournait dans cette chambre spacieuse, les pieds nus, précipitant ses pas, tendant ses mains dans l'ombre. Comme elle se heurtait à toutes les murailles, la porte de sortie, qu'elle n'avait jamais pu ouvrir, se trouva devant elle, et céda en ce moment à son premier effort.

Elle en franchit le seuil avec une joie indicible, et s'élança dans les sombres dédales du château.

XVI.

DANS L'AUTRE MONDE.

Il était deux heures du matin, et Lénore dormait paisiblement dans une chambre élevée du donjon, lorsqu'elle fut éveillée en entendant frapper à sa porte à coups bas et précipités.

Tandis qu'elle se jetait en bas de son lit et passait une robe pour ouvrir, les coups devinrent plus pressés, et des cris étouffés s'y mêlaient; ce qui n'empêcha pas la jeune fille d'ouvrir dès qu'il lui fut possible de se montrer.

L'impératrice, à demi vêtue, échevelée, se jeta dans ses bras.

— Viens!... viens!... Lénore, dit-elle, sauvons-nous!

— Mon Dieu! madame, qu'avez-vous?

— Viens... Nous descendrons par l'escalier qui est au fond de ce couloir... La grille est ouverte, j'en suis sûre... Le pont-levis est baissé... De là nous pourrions gagner la campagne.

— Quelle idée insensée!... Attendez à demain, madame; nous

partirons, si vous voulez, au point du jour.

— Non, certainement, je ne resterai pas dans ce château le reste de la nuit... Sur mon âme, je n'y resterai pas!

Lénore, cependant, avait attiré la princesse auprès de son lit, et l'y avait fait asseoir. Elle recouvrait ses épaules glacées d'une mante, enveloppait chaudement ses pieds nus. Puis elle se tint debout près d'elle, l'enlaçant dans ses bras.

— Voyons, ma chère maîtresse, reprit-elle avec douceur, dites-moi, je vous en supplie, ce qui vous épouvante à ce point.

— Ah! mon amie, soupira la princesse, et elle laissa tomber sa tête languissante sur l'épaule de la jeune fille.

— Eh bien?

Un instant l'émotion empêcha Sophie de parler.

— Ecoute... dit-elle enfin, écoute... Il faut que je reprenne cela de plus loin... Déjà la nuit dernière je n'avais pu reposer un moment, à cause des bruits épouvantables qui, tu le sais, se font entendre chaque soir dans cette maison.

— Je ne m'en suis point aperçue.

— On les entend à peine, et c'est pour cela qu'ils sont plus effrayants... tellement que ce soir je craignais de céder au sommeil et d'être livrée sans défense aux dangers inconnus de cette demeure... Mais j'étais si lasse, qu'au bout de quelques instants une faible somnolence s'est emparée de moi... Hélas! j'ai payé bien cher cet instant de repos!

Ici, la princesse raconta à Lénore, d'une voix à la fois tremblante et exaltée, les aventures de la nuit, son emprisonnement dans cette chambre fatale, les horribles visions qui l'y avaient frappée. Quand elle vint à parler de la comtesse Ursule, à dire que cette femme, vouée aux sciences occultes, pâlie, défigurée, vieillie dans ses infernales pratiques, lui était enfin apparue sous sa véritable forme, sous celle d'un spectre, Lénore, tremblante à son tour, murmura tout bas :

— Encore une fois!... Je ne m'étais pas trompée!...

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

« Des rassemblements assez nombreux se sont formés sur différents points, notamment à la porte Saint-Martin, où la circulation des voitures est devenue impossible. Des escouades de gardiens de Paris, placés sous la direction de deux officiers de paix, invitent, mais vainement, les groupes à se dissoudre, et ceux qui les composent à circuler.

« Généralement ces groupes, où les désœuvrés et les curieux sont en majorité, conservent une attitude calme, et c'est sans manifestations bruyantes et sans cris que sont écoulés par eux les orateurs en plein vent. A rares intervalles les patrouilles circulent sans obstacles.

« On nous rapporte que dans le bas de la rue Saint-Jacques, et particulièrement à la place Maubert, il y a eu quelques rassemblements tumultueux, mais que la simple apparition d'une compagnie de garde républicaine, ayant un commissaire de police en tête, a suffi à dissiper. Somme toute, l'attitude de la population parisienne à la veille du grand acte qu'elle va être appelée à accomplir est calme, réservée, et nous semble de nature à n'inspirer aucune inquiétude sur le maintien de l'ordre. »

On a reçu des nouvelles de New-York jusqu'à la date du 22 novembre; elles ne donnent rien d'important ni de nouveau sur la situation des Etats-Unis. Les journaux américains sont surtout préoccupés des affaires de France. La nouvelle de la candidature napoléonienne était parvenue en Amérique, et la presse y est unanime pour flétrir le ridicule et les dangers de ces prétentions que ne justifient ni le talent, ni la foi républicaine, ni le dévouement au pays, et qui ne peuvent s'expliquer que par l'aveuglement de la plus incroyable suffisance. Parmi les correspondances reçues par cet arrivage, le Journal du Havre cite l'extrait d'une lettre de New-York du 22 novembre que nous croyons devoir reproduire.

« Les affaires de change avec la France, écrit-on, paraissent vouloir reprendre; mais elles sont de nouveau arrêtées à la suite des avis concernant la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence apportés par le dernier steamer. Nous avions beaucoup d'ordres d'achat de traites sur France, qui nous ont tous été retirés, nos importateurs français ayant préféré acheter des traites sur l'Angleterre ou expédier des espèces. Franchement, nous ne saurions les blâmer dans la position des choses. »

On voit par cette citation que l'opinion que nous avons exprimée sur l'influence de la candidature impérialiste sur la marche des affaires n'est pas une opinion personnelle, mais un sentiment général, que la situation soit considérée de près ou de loin, chez ceux qui en sont les spectateurs désintéressés aussi bien que chez ceux qui y sont mêlés plus ou moins activement. Pour tous ceux qui veulent se rendre froidement compte des faits, pour tous ceux qui ont vu de près l'incapacité notoire, les préjugés dynastiques toujours vivants dans son cœur, l'ambition vaniteuse de ce prétendant à la présidence de la République, aux fonctions suprêmes dans un état libre, et partout où M. Louis Bonaparte est allé, en Amérique, en Angleterre comme en France, ces vices qui infirment hautement une candidature républicaine ont frappé les esprits de leur éclatante évidence; pour tous ceux-là, disons-nous, il est certain que l'élection de M. Bonaparte est remplie de périls pour la France et pour la République.

La lettre suivante a été adressée par M. de Lamartine au journal l'Assemblée Nationale :

Monsieur le rédacteur,
Je lis dans votre journal d'aujourd'hui que, dans la journée du 16 avril, dont vous faites honneur au général Changarnier, qui en mérite en effet sa juste part, « M. Lamartine ne parut à la fenêtre de l'Hôtel-de-Ville qu'après le succès de la journée; déjà, depuis une heure, un bataillon de 10 légions, bientôt suivi de plusieurs autres légions qui n'étaient pas la 12^e, formaient autour du gouvernement provisoire une ceinture impénétrable. » Permettez-moi de ne pas laisser fausser involontairement l'histoire, non pas dans mon intérêt, mais dans celui de la vérité. Un seul fait répond à cette argumentation. Ce fait, le voici : « Le 16 avril, le gouvernement provisoire ne siégea pas à l'Hôtel-de-Ville, mais au ministère des finances, pour prendre plus activement de là les mesures que le danger pouvait commander. Il n'y avait à l'Hôtel-de-Ville que moi, M. Marrast, maire de Paris, et le général Changarnier, appelé par moi pour donner aux quatre bataillons de garde mobile, notre seule force, l'impulsion et la direction d'un militaire brave et expérimenté. La garde nationale arriva en effet de tous les points de Paris, et sa présence sauva — comme toujours — le gouvernement et la société. Mais la garde nationale arriva appelée par moi, par le ministre de l'intérieur et par le gouvernement. »
Recevez, etc. **LAMARTINE.**

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 8 décembre.

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT RELATIVE A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT.

LE CITOYEN DUBAURE, ministre de l'intérieur : J'ai l'honneur de déposer un projet de décret tendant à régler les formes dans lesquelles le président de la République sera proclamé.

La princesse entendit à peine ces paroles, et répéta :

— Oui, un spectre, un esprit de l'autre monde!... Je ne rêvais pas, je n'étais pas folle, et je l'ai bien vue... C'était bien encore le visage de notre châteline, mais la face cadavéreuse, les yeux couverts d'un voile de mort... car ces êtres qui habitent sur la terre en trompant les lois de la nature ne peuvent jamais prendre les couleurs que répand le soleil, ni le regard qui vient de Dieu.

— Madame, qui peut sonder de tels mystères?...

— Oh! si tu avais été à ma place!... reprit la princesse. Je ne puis te rendre cette situation. Un froid mortel coulait dans mes veines. Je me sentais comme attirée aux entrailles de la terre, et je me cramponnais aux pilastres de la muraille pour résister à cette impulsion terrible...

— Ma chère maîtresse, calmez-vous; vous tremblez encore comme une feuille...

— Enfin, quand l'horrible vision a disparu, j'ai repris ma liberté; j'ai pu sortir de cette enceinte maudite, traverser dans la nuit les détours de ce château que je ne connaissais pas, et je me suis réfugiée vers toi, ma chère Lénore... Que c'est bon de tenir ainsi tes mains!... Tu me réchauffes... Tu me consoles... tu es bien un être vivant, toi... Le souffle divin t'anime; ton sein est plein d'existence et d'amour...

— Chère princesse!...

— Mais il faut nous sauver ensemble... Viens vite maintenant, reprit Sophie.

Et sans perdre de temps, avec une rapidité à laquelle la jeune fille ne put s'opposer, l'impératrice s'habilla, à la faible lueur de la lune, aussi bien qu'il lui fut possible, et s'élança dans le sombre corridor.

Lénore l'y suivit, et les deux jeunes femmes se trouvèrent au milieu d'une obscurité complète, dans un espace inconnu à leurs pas.

CLÉMENTINE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

Voici le texte du projet :

Art. 1er. Les procès-verbaux de l'élection du président de la République, adressés des départements au président de l'Assemblée Nationale, conformément à l'art. 47 de la Constitution et au décret du 28 octobre dernier, seront transmis sans délai, sous le cachet de la préfecture, à la commission spéciale chargée d'en faire le dépouillement.

Art. 2. Avant de briser le cachet, la commission en reconnaîtra l'intégrité; elle procédera sans désemparer à l'examen de tous les procès-verbaux, et en constatera les résultats.

Art. 3. Aussitôt que le dépouillement sera achevé, la commission fera rapport à l'Assemblée Nationale, qui statuera séance tenante.

Art. 4. Si l'un des candidats a obtenu plus de la moitié des suffrages au moins 2 millions de voix, si les conditions exigées par l'article 44 de la Constitution sont accomplies, l'Assemblée Nationale le proclame président de la République.

Il est immédiatement appelé à prêter à la tribune le serment prescrit par l'art. 48 de la Constitution.

Art. 5. Le président de l'Assemblée Nationale, au nom de l'Assemblée, prononce l'acte du serment prêté, et le président de la République entre immédiatement en fonctions.

Art. 6. Dans le cas où aucun des candidats n'a satisfait aux conditions prescrites, l'Assemblée Nationale arrête la liste des cinq candidats qui ont obtenu le plus de voix, et procède immédiatement à l'élection.

Aussitôt après le dépouillement du scrutin, le président de l'Assemblée fait connaître le résultat et proclame le président de la République. Il est alors procédé comme il est dit aux articles précédents.

Le projet est renvoyé aux bureaux.

LE PRÉSIDENT : La séance va être de nouveau suspendue jusqu'à la fin du dépouillement dans les bureaux du scrutin pour la nomination de la commission destinée à remplir provisoirement les fonctions du conseil d'état. La séance est suspendue. Il est cinq heures.

A six heures moins un quart la séance est reprise.

LE PRÉSIDENT : Les scrutateurs qui fonctionnent dans les bureaux viennent de prévenir que le dépouillement du scrutin durera encore au moins deux heures. (Exclamations générales.)

Si l'Assemblée y consent, le résultat du scrutin ne sera proclamé que demain après la lecture du procès-verbal.

De toutes parts : Oui! oui!
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 décembre 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN CORBON, VICE-PRÉSIDENT.

LE PRÉSIDENT : Je vais donner lecture du dépouillement du scrutin pour la nomination des trente membres auxquels sont attribuées les fonctions du conseil d'état, d'après les dispositions de la Constitution.

Ont obtenu les citoyens :	Nombre des votants	535
François Arago	455 voix.	
Lamartine	413	
Lacroix	407	
Bedeau	398	
Dupont (de l'Eure)	356	
Sénard	353	
Goudchaux	358	
Billaut	346	
Martin (de Strasbourg)	301	
Tocqueville	297	
Havin	280	
Parcin	280	
Rémusat	272	
J. Simon	272	
Stourm	271	
Grévy	264	
Coudert	259	
Chambolle	256	
Cormenin	247	
Buchez	246	
Liechtenberger	237	
Carnot	226	
Boulatignier	234	
A. Marrast	229	
Landrin	225	
F. Lasteyrie	225	
de Falloux	219	
Vaulabelle	214	
Baroche	212	
Bixio	197	

Le président donne lecture des noms qui ont obtenu le plus de voix des trente membres élus. Ce sont les citoyens :

Bauchart	496
O. Barrot	486
Griard	480
Corbon	476
Rivet	476
Berryer	467
Bineau	466
Flocon	463
Bonjean	464
Crépu	461
Paris	458
Drouin de Lhuis	455
Lanjuinais	451
Th. Ducos	448
Mortimer-Ternaux	445
Saint-Romme	445
Dupont (de Bassac)	437
Victor Lefranc	436
Dupin (de la Nièvre)	435
Voirhaye	428
V. Schoelcher	428
Coquerel	422
L. de Maleville	415
Molé	96
L. Faucher	87
Ch. Dupin	84
Changarnier	84
Thiers	78
de Montalembert	68

Le président donne une deuxième lecture des trente premiers noms, qu'il proclame membres de la commission d'état provisoire.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur la responsabilité du président de la République et des ministres.

LE CIT. PASCAL DUPRAT : Je viens combattre cet ordre du jour. Il y a une question préjudicielle à discuter. Un projet de décret relatif à la responsabilité du président de la République et des ministres est essentiellement une des lois organiques qui doivent être faites par l'Assemblée Constituante, et dont elle a cherché à déterminer le mode par avance. Il importe avant tout que l'Assemblée admette non pas le principe engagé aujourd'hui dans le projet, mais l'énumération des lois organiques. Je demande donc l'ajournement du projet.

Plusieurs voix : Oui! oui! — Non! non!

LE CIT. CRÉMIEUX insiste pour que ce projet soit discuté de suite.

LE CIT. SAINT-GAUDENS appuie la proposition du citoyen Pascal Duprat. La discussion actuelle, dit-il, est inopportune; elle est même inconstitutionnelle.

Quelques voix : Oui! oui! c'est vrai!

LE CIT. SAINT-GAUDENS : Est-ce que vous jugeriez le pouvoir du président assez redoutable pour qu'on ne discute pas cette loi en sa présence? (Bruits divers.) Je demande l'ajournement. (Appuyé! appuyé!)

Le président met aux voix l'ajournement pur et simple, qui est prononcé à une grande majorité.

LE CIT. MARCEL BARTHE présente le rapport au nom du 5^e bureau sur l'élection du citoyen Randot dans le département de l'Yonne. Le citoyen

Randot a obtenu une majorité de 1,700 voix sur le citoyen Jérôme Bonaparte. Son concurrent signale une protestation fondée sur ce que dans une section du canton d'Avallon le scrutin a été fermé à trois heures au lieu de neuf heures; mais quand bien même tous les électeurs eussent voté pour le citoyen Bonaparte, le résultat n'en aurait pas été modifié.

L'Assemblée, conformément aux conclusions du cinquième bureau, valide l'élection du citoyen Randot, et le proclame représentant du peuple.

LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du projet de résolution relatif aux lois organiques. Aucun orateur n'étant inscrit pour la discussion générale, je mets aux voix l'article unique du projet : « Conformément à l'article 145 de la Constitution, l'Assemblée Nationale procédera à la discussion et au vote des lois organiques suivantes :

- 1^o Loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique;
- 2^o Loi sur le conseil d'état;
- 3^o Loi électorale;
- 4^o Loi d'organisation départementale et communale;
- 5^o Loi d'organisation judiciaire;
- 6^o Loi sur l'enseignement;
- 7^o Loi sur l'organisation de la force publique;
- 8^o Loi sur la presse;
- 9^o Loi sur l'état de siège.

Un amendement est proposé par le cit. A. Dubois; il consiste à réduire les lois organiques aux lois suivantes :

- 1^o Loi électorale;
- 2^o Loi sur le conseil d'état;
- 3^o Loi sur la responsabilité des fonctionnaires publics;
- 4^o Loi sur l'état de siège.

Un représentant : Cet amendement n'en est pas un. Ce n'est que dans la discussion des lois insérées qu'on pourra en rejeter. (Approbation.)

LE CIT. BAROCHÉ : Je demande l'ajournement de la discussion. (Non! non!)

A gauche : Non! non! (Longues rumeurs.)

L'ajournement de la discussion du projet sur les lois organiques sans terme et à jeudi est successivement repoussé.

Sur l'ajournement à lundi, deux épreuves étant douteuses, il est procédé au scrutin de division.

Nombre des votants	535
Billets blancs pour	224
Billets bleus contre	329

L'ajournement à lundi est repoussé.

La discussion s'ouvre immédiatement.

Le premier paragraphe est adopté sans observations.

« 1^o Loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique. » — Adopté.

« 2^o Loi sur le conseil d'état. » — Adopté.

« 3^o Loi électorale. »

LE CIT. TASSEL demande qu'on ajoute à ce paragraphe : « Loi sur le conseil de préfecture. »

Voix nombreuses : Eh! c'est dans le paragraphe suivant!

Le paragraphe est adopté.

« 4^o Loi d'organisation départementale et communale. »

LE CIT. F. DE LASTEYRIE : Nous avons été nommés pour faire une Constitution; mais je crois qu'il était dans l'esprit de nos électeurs de laisser à nos successeurs le soin de faire des lois organiques. (Approbation à droite. — A gauche : Allons donc!)

Attendez, citoyens, continue le citoyen F. Lasteyrie; je crois que nous devons faire les lois organiques, mais seulement celles qui sont indispensables.

L'orateur est d'avis que ce paragraphe doit être soumis à une assemblée subséquente.

LE CIT. SAINT-PRIEST prononce quelques mots au milieu du bruit.

LE CIT. PASCAL DUPRAT rappelle qu'au moment de la discussion de la Constitution cette question : Faut-il organiser d'abord la commune? fut posée par le citoyen Odilon Barrot et résolue par l'affirmative. Cette question importe à la stabilité de la République, à la cause de l'ordre; il faut commencer par là.

Le scrutin de division est demandé sur ce paragraphe. Il y est procédé.

En voici le résultat :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour	359
Contre	221

Plusieurs voix : 221! (Ah! ah! — Hilarité prolongée.)

L'Assemblée a adopté le paragraphe.

LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix...

Un représentant à droite : Le scrutin de division!

Une voix : Trop vite...

Le même représentant : Je demande la division sur le paragraphe.

Voix nombreuses : Sur quoi? (Nouveaux rires.)

LE PRÉSIDENT : « 5^o Loi d'organisation judiciaire. »

Un troisième représentant : Le scrutin de division!

Autres voix : A la bonne heure!

Le paragraphe est mis aux voix. Le scrutin de division donne le résultat suivant :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Billets blancs	580
Billets bleus	479

L'Assemblée a adopté le paragraphe.

LE CIT. TRONCHÈRE : Citoyens, arrêtons-nous dans la voie où nous nous lançons. (Ah! ah!)

Une voix : L'ordre du jour!

Autre voix : Laissez parler!

LE CIT. TRONCHÈRE : Arrêtons-nous dans cette suite de lois où bientôt nous serions amenés à voter le code rural... (Rires nombreux.) Ne donnez pas l'exemple d'une assemblée qui s'adore elle-même. (Ah! ah! — Hilarité.) Ne faites pas des lois qui s'appelleraient non pas des lois d'amour. (Oh! oh!) mais des lois d'amour de soi-même. (Rires.)

Voix nombreuses : A l'ordre! à l'ordre! — Vous insultez l'Assemblée! — C'est inconvenant!

LE CIT. TRONCHÈRE reprend la parole au milieu des rires et des cris de l'Assemblée. Je demande, dit-il, que la loi sur l'enseignement, qui est le sixième paragraphe, soit renvoyée à l'Assemblée qui nous succédera. (Cris. — Interruptions.)

Le sixième paragraphe de la loi sur l'enseignement est mis aux voix.

L'Assemblée procède à un scrutin de division.

Il est quatre heures et un quart. Le résultat du scrutin n'est pas connu.

La séance continue.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

SESSION DE 1848-49.

Séance du 9 octobre 1848.

Sont présents : les citoyens Vauxonne, Berger, Pinet, Morellet, Remillieux, Vallier, Edant, Martin, Suchel, Magnin, Varinay, Chavanis, Royé-Vial, Robat, Rémond, Grillet, Chaley, Grinand, Bénévent, Dalin, Méchet, Champin, Boucaud, Laforest et Merlat.

Le citoyen Suchel est arrivé après la lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre est lu et adopté.

Sur le rapport du citoyen Rémond au nom de la commission des finances,

Le conseil-général,

Vu le rapport du préfet,

La commission des finances entendue,

Considérant qu'il importe d'assurer, par le vote des 5 centimes additionnels facultatifs, les dépenses présumées d'utilité départementale, sauf à en régler l'emploi lors de la présentation du budget des dépenses dans la deuxième partie de la session du conseil-général,

Délibère :

Il est voté un impôt de 5 centimes additionnels facultatifs au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière pour dépenses d'utilité départementale, et imputable sur le chapitre 28 de

la deuxième section du budget de 1849. L'emploi du produit de ces 5 centimes sera ultérieurement réglé, lors de la présentation du budget des dépenses pour 1849, dans la deuxième partie de la session du conseil-général.

Le citoyen Méchet formule une proposition tendant à l'émission de vœux.

Divers membres font observer que cette proposition est tardive, que l'adopter serait revenir sur une décision prise hier, soit sur la proposition du citoyen Pinet, soit sur celle du citoyen Morellet; que le conseil avait définitivement arrêté que l'émission des vœux aurait lieu dans la session prochaine; qu'il ne ferait, dans celle-ci, que rappeler cinq vœux formés l'année dernière et énoncés au procès-verbal de la dernière séance.

En conséquence, le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition du citoyen Méchet.

Le président présente ensuite deux observations prises en considération par le conseil :

1^o Il est fâcheux que le conseil-général n'ait pas eu, dès sa première séance, sous les yeux les procès-verbaux du conseil d'arrondissement de Villefranche, comme ceux du conseil d'arrondissement de Lyon;

2^o Que, dans nos rapports comme dans nos résolutions, les avis de ces conseils soient toujours visés.

Le président annonce ensuite que l'ordre du jour est épuisé; il fait connaître que toutes les affaires dont le conseil a été saisi, pour cette première partie de sa session, sont épuisées, que toutes ont reçu la solution dont elles étaient susceptibles.

Le procès-verbal de la présente séance est lu, adopté et signé.

Le président déclare cette première session close.

DEUXIÈME PARTIE.

Séance d'ouverture du 21 novembre.

Sont présents : les citoyens Laforest, Chaley, Grillet, Edant, Grinand, Vallier, Morellet, de Bénévent, Royé-Vial, Rémond, Dalin, Merlat, Pinet, Champin, Martin, Remillieux, de Vauxonne, Chavanis, Varinay, Suchel, Magnin, Robat, Méchet, Boucaud. Le citoyen Berger est arrivé pendant la séance. Le citoyen de Mortemart est absent.

Le préfet donne lecture de l'arrêté du pouvoir exécutif qui fixe à ce jour la réunion des conseils généraux des départements, et déclare la session ouverte, en indiquant que cette seconde partie de la session ne doit pas durer au-delà du 5 décembre.

Le conseil-général s'occupe ensuite de la question de savoir s'il y a lieu de procéder de nouveau à la formation de son bureau.

Le conseil, à l'unanimité, décide que cette session n'étant que la continuation de la première, le bureau doit rester composé comme il l'a été dans la première partie de sa session. Le cit. de Vauxonne, président, le cit. Dalin, secrétaire, se sont abstenus de prendre part au vote.

Le préfet est de nouveau introduit. Il met sous les yeux du conseil le tableau développé de la situation départementale. Il fait connaître les diverses améliorations déjà obtenues et les nouveaux travaux projetés dont il est permis d'entrevoir la prochaine réalisation.

Après la lecture de ce document, qui est déposé sur le bureau, le préfet annonce au conseil que, dans sa séance de demain, il déposera les différents rapports et dossiers relatifs aux affaires dont le conseil aura à s'occuper.

Il appelle le conseil à délibérer, dans la séance de ce jour, sur la division des cantons en sections, conformément au décret de l'Assemblée Nationale.

Le président donne lecture au conseil d'une lettre du citoyen de Mortemart qui exprime ses regrets de ne pouvoir assister aux séances du conseil général, mais que ses devoirs de représentant retiennent à l'Assemblée Nationale.

Le conseil décide que mention sera faite au procès-verbal de la lettre du cit. de Mortemart.

Il est ensuite procédé à l'examen du fractionnement par sections des divers cantons du département du Rhône.

Le président fait d'abord connaître les diverses lettres et réclamations adressées par plusieurs communes.

Plusieurs membres prennent ensuite la parole, soit sur la formation même des sections, soit sur les divers éléments qui doivent être pris en considération par le conseil pour émettre son avis.

Les divers cantons du département sont tous divisés en quatre sections.

Ces divisions formées, divers membres présentent des observations qui s'y rattachent.

Le citoyen Morellet ne voudrait point que l'avenir fût engagé par les avis qui viennent d'être émis. Il ne faut point décentraliser le canton. Il voudrait que le conseil déclarât que le fractionnement proposé par lui ne l'a été qu'en raison de la saison rigoureuse pendant laquelle il doit avoir lieu le vote de la présidence.

Les citoyens Martin, Magnin, Méchet, Vauxonne et Rémond pensent que le conseil ne doit point ici se préoccuper de l'avenir. Un décret spécial lui a imposé un devoir; ce devoir est rempli. Les lois organiques seront votées; elles fixeront le mode d'élection. Jusque-là, il n'est point permis au conseil de rien préjuger.

Le citoyen Edant partage l'opinion du citoyen Morellet. Le citoyen Pinet pense qu'elle pourrait au moins être énoncée au procès-verbal.

Invité à faire une proposition directe, le citoyen Morellet la formule ainsi :

« Le conseil-général, tout en divisant les vingt-six cantons du Rhône chacun en quatre sections, entend seulement faciliter les élections pour la session présente, mais n'entend pas préjuger un principe quelconque. »

Le citoyen Chavanis propose l'ordre du jour qui, mis aux voix par le président, est adopté à la majorité.

La séance est levée.

Séance du 22 novembre.

Présents : les citoyens Vauxonne, Laforest, Chaley, Grillet, Grinand, Vallier, Morellet, Bénévent, Royé-Vial, Rémond, Pinet, Champin, Martin, Remillieux, Chavanis, Varinay, Suchel, Magnin, Robat, Méchet, Boucaud et Dalin. Le citoyen Berger est arrivé pendant la séance, et le citoyen Merlat est absent.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le président annonce que les divers dossiers relatifs aux affaires dont le conseil doit s'occuper pendant sa session sont déposés sur le bureau; que ces pièces vont être réparties aux commissions auxquelles elles appartiennent, pour être ensuite distribuées aux rapporteurs.

Le conseil pense, vu l'importance et le nombre des affaires soumises à la commission des intérêts publics, que, tout en maintenant sa division en deux commissions, finances, intérêts publics, il serait utile d'adjoindre de nouveaux membres à cette dernière commission.

Les citoyens Grillet, Royé-Vial, Méchet, Bénévent, Morellet, Merlat sont désignés comme devant désormais faire partie de la commission des intérêts publics.

Pour la fin de la session, les deux commissions resteront composées de la manière suivante :

Finances.	Intérêts publics.
Les citoyens Suchel.	Les citoyens Laforest.
Rémond.	Chaley.
Grinand.	Remillieux.
Chavanis.	Martin.
Varinay.	Boucaud.
Edant.	Magnin.
Vallier.	Champin.
	Robat.
	Vauxonne.
	Berger.
	Dalin.
	Pinet.
	Grillet.
	Royer-Vial.
	Méchet.
	Bénévent.
	Morellet.
	Merlat.

Le citoyen Rémond demande que le tableau de la situation départementale, exposé dans la séance d'hier par le préfet, soit rendu public.

Comprenant l'importance de ce travail, toute l'utilité d'un tel document, le conseil-général en ordonne la publication.

Le président invite ensuite les commissions à se retirer dans leurs bureaux respectifs.

La séance est levée.

Nouvelles diverses.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient une circulaire de M. le ministre de la justice adressée aux préfets des départements relativement aux élections des juges aux tribunaux de commerce. Cette circulaire les invite à faire dresser par les maires de chaque commune les listes des électeurs appelés à nommer les membres de ces tribunaux ; quelques départements ayant négligé la confection de ces listes, M. le ministre invite le préfet à la faire hâter. La fin de la circulaire est relative aux délais de publication de ces listes et à la convocation des électeurs.

— Le *Moniteur* contient encore un rapport de M. Cousin adressé au ministre de l'instruction publique sur le concours d'agrégation de philosophie auprès des facultés des lettres. Ce rapport est suivi d'un arrêté pris par M. Marie, faisant les fonctions de ministre de l'instruction publique, qui nomme M. Kartus, docteur ès-lettres, agrégé de philosophie près la faculté des lettres de Paris. M. Janet, docteur ès-lettres, professeur de philosophie à Bourges, et M. Jourdain, docteur ès-lettres, professeur de philosophie au collège Stanislas, sont nommés agrégés de philosophie près les facultés des lettres des départements.

— Par arrêté du président du conseil, les généraux de brigade Reveux, Ballon, Talandier, Prévost, Vacher de Tournemine ont été nommés généraux de division ; les colonels Perrin, Sauvan, Roche, Delmas, Desperais de Neuilly, Duplex ont été promus au grade de général de brigade.

— Le 7^e convoi des colons parisiens, fort de 820 personnes et destiné à l'établissement du village de Saint-Louis, est arrivé à Oran le 25 courant par la frégate à vapeur *le Labrador*. Ces nouveaux émigrants ont eu, plus que ceux qui les ont précédés, à souffrir des rigueurs de la traversée ; la mer, constamment mauvaise depuis leur départ de Marseille, est venue ajouter encore aux fatigues de leur long voyage, et les a même forcés de relâcher à Arzew avant de prendre terre à Oran.

— On nous écrit d'Huningue :

« Nous croyons savoir qu'on s'occupe activement, dans les bureaux de la guerre, de la reconstruction des fortifications de la place d'Huningue qui, avec Montbéliard, forme la première ligne de nos fortifications sur la frontière de Suisse et du grand-duché de Bade, en couvrant la place de Belfort. Les plans seraient déjà presque achevés. Trois millions seraient d'abord dépensés à ces importants ouvrages. »

— Le 8 décembre, on a procédé, au ministère de la justice, à l'adjudication sur soumissions cachetées des timbres et cachets à l'image de la République, nécessaires au service des cours et tribunaux de

l'ordre judiciaire.

Cette adjudication qui comprend environ 10,000 timbres secs et à encre, a été faite pour une somme de 16,000 fr.

Plusieurs offres avaient été déposées ; l'une d'elles s'élevait à la somme de 53,000 fr.

Le modèle des cachets, qui a été gravé par M. Barre, a pour type une figure de Liberté ayant pour exergue : *République française*, et pour légende le titre des autorités ou officiers publics par lesquels ils doivent être employés.

Le sceau de l'Etat, également gravé par M. Barre, a pour type, d'un côté, la figure de la Liberté, et pour légende : « Au nom du peuple français » ; de l'autre côté, une couronne de chêne et d'olivier liée par une gerbe de blé ; au milieu de la couronne : « République française démocratique une et indivisible », et pour légende : « Liberté, égalité, fraternité. »

— Trois compagnies de la garnison de Saintes sont parties pour Saint-Jean-d'Angély, où des troubles assez graves ont eu lieu dans les circonstances suivantes :

Il paraît que le greffier de la justice de paix du canton de Saint-Hilaire, nommé Girard, destitué pour cause politique, aurait refusé de restituer les minutes du greffe jusqu'à ce qu'on lui ait rendu son cautionnement. Il fut arrêté et conduit à Saint-Jean-d'Angély.

Bientôt, 12 à 1300 gardes nationaux des communes du canton dont M. Girard était chef de bataillon se réunirent en armes et marchèrent sur Saint-Jean-d'Angély pour le délivrer. Mais la garde nationale de cette ville se réunit de son côté et vint s'opposer à leur entrée. Une sorte de transaction eut lieu alors. M. Girard fut relâché ; il restitua les papiers du greffe et revint à Saint-Hilaire.

Tout paraissait ainsi arrangé, lorsque M. Girard a été de nouveau arrêté par suite, dit on, de propos coupables et d'excitation à la révolte, et c'est l'appréhension de quelques nouvelles tentatives de résistance de la part des habitants du canton qui a motivé le départ de trois compagnies du 72^e de ligne.

— Au 1^{er} janvier 1848, les propriétés de l'Etat représentaient une valeur de 1,304,096,288 fr., qui se classaient ainsi :

Propriétés affectées à des services publics, 364,686,729 francs, savoir :

Assemblée Nationale, 13,430,000 f. — Justice et cultes, 42,309,931 francs, dont 32,279,444 fr. pour les cultes seulement. — Affaires étrangères, 2,951,498 fr. — Instruction publique, 23,305,563 fr. — Intérieur, 47,571,942 fr. — Agriculture et commerce, 22,278,230 francs. — Travaux publics, 26,598,075 fr. — Guerre, 213,000,913 f., dont 158,440,597 fr. pour le génie militaire, et 21,166,115 fr. pour l'hôtel des Invalides. — Marine et colonies, 124,161,301 fr. — Finances, 43,059,081 fr., dont 11,431,552 fr. pour l'hôtel de la rue de Rivoli.

Les propriétés non affectées à des services publics sont évaluées à 739,409,559 fr., dont 731,369,306 fr. pour les prêts de l'Etat, et 8,040,253 fr. pour les propriétés sous la main du domaine.

— On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« Le 4 décembre courant, vers dix heures du matin, le nommé Alexandre Durand, chasseur au 3^e léger, s'est suicidé à l'aide de son fusil sur les glaces du fort Barraux. »

CONDITION DES SOIES DU 9 DÉCEMBRE. — 67 balles. — Ouvrées, 58 grèges, 9—Dernier numéro, 723.

Spéctacles du 11 décembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Monte-Cristo, drame en 8 actes et 11 tableaux. (1^{re} et 2^e soirées.)

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Livre noir, drame en 6 tableaux.

COLISÉE. — CIRQUE SOULLIER. — Grande représentation dans laquelle M. Baucher montera le cheval *Kléber*.

AVIS. M. Soullier à l'honneur de prévenir le public qu'il n'a plus que trois représentations à donner.

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

Le fait prévu depuis long-temps s'est enfin réalisé. Le roi de Prusse vient de dissoudre l'Assemblée nationale et d'octroyer à ses sujets une constitution fort libérale sans doute, mais dont le vice originel sera d'avoir été octroyée, au lieu d'avoir été discutée et votée par l'Assemblée nationale. Cependant, hâtons-nous de le dire, cette constitution sera soumise à la ratification de l'Assemblée qui va être nommée, et le seul reproche sérieux qu'on pourrait lui opposer tombera dès lors devant ce nouveau baptême. La nouvelle constitution de Prusse admet deux chambres et l'élection à deux degrés ; ce sont les points les plus saillants de ce travail. Les nouvelles chambres sont convoquées pour le 26 février.

AUTRICHE.

La nouvelle de l'abdication de l'empereur Ferdinand et de l'avènement au trône de François-Joseph n'a pas été accueillie à Vienne avec autant de faveur qu'à Kremsier et à Ollmutz. Ce qu'on redoute surtout de la part du nouvel empereur, c'est son extrême jeunesse qui ne peut le mettre à l'abri des influences de sa mère, la princesse Sophie, et du comte Bombelles, son précepteur. On craint que la camarilla n'ait voulu exploiter la popularité qui ne pouvait manquer de s'attacher à la jeunesse du nouveau souverain, et que la politique ne continue à être la même que par le passé, mais avec un éditeur responsable plus jeune et dont les antécédents ne peuvent avoir attiré la haine.

A la suite de son avènement, le jeune empereur a passé une revue à Ollmutz. Windisch-Grätz et Jellachich y assistaient. Le nouveau souverain doit venir habiter Vienne, tandis que Ferdinand ira se retirer à Prague.

— On assure que Windisch-Grätz, supplié par le nouveau gouvernement de lever l'état de siège de Vienne, s'y serait préemptoirement refusé, en offrant sa démission si cette mesure était prise.

— La chambre a voté une adresse de félicitations au nouvel empereur et des remerciements au souverain qui vient d'abdiquer.

— On mande de Carlsruhe, du 5 :

« On annonce que le pouvoir central a l'intention d'adopter, à l'égard de la Suisse, les mesures suivantes : 1^o fermer complètement les frontières ; 2^o les faire occuper par des troupes. »

— On assure que Struwe, Blum et 130 de leurs complices seront jugés à Manheim.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Au moment où la saison ramène les rhumes et les irritations de poitrine et des bronches, nous ne saurions trop recommander l'usage du *Sirope* et de la *Pâte de Nafé*, dont l'efficacité a été constatée par tous les médecins des hôpitaux de Paris. — Le dépôt de ces pectoraux est chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, et LARDET, pharmacien, à Lyon.

AVIS. Le propriétaire des magasins de nouveautés de l'Europe a l'honneur d'informer les habitants de Lyon et des faubourgs que ses magasins se fermeront définitivement le 31 décembre prochain.

En conséquence, la vente de toutes les marchandises devra donc s'effectuer au grand rabais de ce jour à celui de la fermeture des magasins.

Il profitera de ce laps de temps pour louer les magasins de l'Europe en totalité ou en partie, et en donner jouissance à la Noël.

ADJUDICATION des fournitures diverses pour le port d'Alger en 1849, 1850 et 1851.

Le 16 décembre 1848, à midi, il sera procédé, dans la salle de la mairie d'Alger, à l'adjudication, en 14 lots séparés, des fournitures nécessaires aux travaux hydrauliques du port d'Alger pendant les années 1849, 1850 et 1851, évaluées approximativement pour chaque exercice, savoir :

Pour les bois, à	48,000 f.
— les cordages, à	23,000
— le vin et le vinaigre, à	19,000
— la quincaillerie, à	11,000
— les matières grasses, à	11,000
— les toiles, à	10,000
— les fers, à	10,000
— la fonte de fer et de cuivre, etc., à	8,000
— la ferblanterie et plomberie, etc., à	3,000
— les articles de bureau, à	3,000
— la peinture et vitrerie, à	1,000
— les objets divers, à	1,000
— les cuirs et peaux, à	1,000
— le sable, à	14,300

Tout concurrent pourra prendre connaissance des devis et cahier des charges, soit dans le deuxième bureau de la direction-générale des affaires civiles, soit dans celui de l'ingénieur en chef des travaux hydrauliques du port, à Alger.

Alger, le 20 novembre 1848

Le directeur-général des affaires civiles, (4074) F. LACROIX.

VENTE par subhastation, par suite de faillite, d'une vaste **Fabrique de papier sans fin**, située près d'Albertville (Savoie), montée et dirigée d'après les nouveaux procédés mécaniques français et anglais, et placée au centre de la Savoie, dans le point de jonction de toutes les routes principales, avec ses ateliers magnifiques et son vaste emplacement.

Toutes les machines à fabriquer le papier, ainsi que les cylindres, ustensiles et engins nécessaires à la fabrication, sont en très bon état. La vente définitive aura lieu le treize janvier 1849, à neuf heures du matin, par-devant le tribunal de première instance d'Albertville, sur la mise à prix de 80,000 fr., et sous les clauses, charges et conditions contenues dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, où l'on peut en prendre connaissance, ainsi que chez M^e Brondeix, procureur, poursuivant l'adite subhastation, et chez M. le syndic de la faillite, tous les deux domiciliés à Albertville. (2207)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

ADJUDICATION

A LA BOUGIE ÉTEINTE

de la ferme en deux lots des droits de pesage, mesurage et jaugeage publics.

Le maire de la ville de la Guillotière

Donne avis

Que le jeudi 28 décembre prochain, à midi précis, il sera procédé par devant lui, avec l'assistance de deux conseillers municipaux et en présence du receveur de la ville, conformément à la loi du 18 juillet 1837 et à l'ordonnance du 14 novembre suivant, à l'adjudication de la ferme des droits de pesage, mesurage et jaugeage publics, qui commencera le 1^{er} janvier 1849 pour finir le 31 décembre 1854. Elle sera donnée en deux lots comprenant les arrondissements de la Guillotière et des Brotteaux.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance, au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges, clauses et conditions de la ferme.

Le présent avis sera affiché au nombre de cent exemplaires, et, en outre, inséré dans les journaux de Lyon *le Censeur*, *le Courrier*, *le Peuple souverain* et *le Moniteur judiciaire*.

Fait à la mairie le 26 novembre 1848.

Le maire de la ville de la Guillotière, CORNÉ. (8234)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE. Le jeudi quatorze décembre 1848, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera vendu à l'enchère et au comptant divers objets saisis, consistant en garde-robes, bois de lit en acajou avec sommier, chaises, glace, table, etc. (6427)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PÂTE PECTORALE DE GEORGÉ,

Pharmacien d'Épinal (Vosges),

MÉDAILLE D'OR EN 1845.

La seule infallible pour la prompte guérison des RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, TOUX NERVEUSES.

MÉDAILLE D'ARGENT EN 1843.

On en trouve dans toutes les meilleures pharmacies de France, et à Lyon, au dépôt général, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. — On ne doit confier qu'aux boîtes portant l'étiquette et la signature GEORGÉ, parce qu'il y a des contrefaçons. (4620)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (8066)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n^o 545) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n^o 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le **Sirope dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,**

Extrait du CODEX MÉDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

PENSION-BOURGEOISE. A vendre tout de suite, au 2^e, un Fonds de Pension bourgeoise ayant une belle clientèle. Le prix de la location est très modéré. — Pour traiter, s'adresser à M. Cret, teneur de livres, rue des Capucins, 4, de huit à dix heures du matin. (2208)

MAGASINS. A louer tout de suite, deux Magasins contigus avec entresol, rue Lafont, n^o 24. S'adresser à l'hôtel du Nord. (2203)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHELGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f. ; 6 flacons, 15 f. (Agrandir.) (3528)